



RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 07823
Numéro SIREN : 814 040 002
Nom ou dénomination : A2B TECH

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2017 sous le numéro de dépôt 21178

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2017

Désignation de l'entreprise **SARL A2B TECH** Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise **14 SQUARE FERNAND LEGER** 83470 Villepinte 21178

SIRET

8	1	4	0	4	0	0	0	2	0	0	0	1	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1	6
---	---

 Durée de l'exercice précédent *

--	--

		Exercice N clos le	
		31/12/2016	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2
			Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		
	Fonds commercial *	010	012
	Autres *	014	016
	Immobilisations corporelles *	028	030
	Immobilisations financières * (1)	040	042
Total I (5)		044	048
ACTIF CIRCULANT	STOCKS		
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production	050	052
	Marchandises *	060	062
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066
	Créances (2)		
	Clients et comptes rattachés	068	070
	Autres * (3)	072	074
	Valeurs mobilières de placement	080	082
	Disponibilités	084	086
	Charges constatées d'avance *	092	094
Total II		096	098
Total général (I+II)		110	112

PASSIF		Exercice N	
		1	NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	9 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131	132
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	34 515
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	43 515
	Total II	154	
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges		
	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	720
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	81 172
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	4 357
Total général (I + II + III)		180	47 872
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	
	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	6 875
		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE

(en liste)

2033-B-SD

Formulaire obligatoire

Désignation de l'entreprise

A2B TECH

Néant ☐**A - RÉSULTAT COMPTABLE**

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

Exercice N clos le

3 1/1 2/2 0 1 6

Produits d'exploitation	Ventes de marchandises			209	210		
	Production vendue	{ Biens Services	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214		
				217	218	117 865	
	Production stockée	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
	Autres produits					230	129
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	117 994	
	Achats de marchandises (y compris droits de douane)				234	512	
	Variation de stocks (marchandises)				236		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				240			
Charges d'exploitation	Autres charges externes	(dont crédit bail : mobilier :		immobilier :	242	34 504	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE	243	)	244	268	
	Rémunérations du personnel				250	45 757	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	1 315	
	Dotations aux amortissements				254	1 117	
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259		262	7	
			260				
	Total des charges d'exploitation (II)				264	83 479	
	1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	34 515	
Produits financiers (III)				280			
Produits exceptionnels (IV)				294			
Charges financières (V)				290			
Charges exceptionnelles (VI)	{ Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	347	300				
		348					
Impôts sur les bénéfices (VII)				306			
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	34 515		
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	34 515	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles			316	22 700		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles			322			
	Impôts et taxes non déductibles			324			
	Divers, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248	330		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réinté- gration)	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44. sexes)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
Dédutions	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexes A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)	990			
	ZFA (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344		350	
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit		346			
	Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)			655			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2	352	57 215	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière		356				
	Déficits antérieurs reportables				360		
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2	370	57 215	372	

SAS A2B TECH
Etat financier au 31/12/2016

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses base :

- continuité d'exploitation
- permanence des méthodes
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évolution des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisation corporelles et incorporelles
Coût historique
Taux pratiqués :

- construction	NON APPLICABLE
- installation matériel	LINEAIRE 20% ou DEGRE
- installation agencement	LINEAIRE 10% à 25%
- matériel transport	NON APPLICABLE
- matériel bureau	LINEAIRE 20% A 25%
- mobilier	LINEAIRE idem

- Participations et autres titres
NEANT

- Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode FIFO
(premier entré, premier sorti)

La valeur brute est constituée par le coût d'achats hors frais accessoires.
lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créance et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à la valeur nominale. Une provision Pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

RENSEIGNEMENT CHIFFRES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2016

Total du bilan.....	47 872.00
• Résultat de l'exercice.....	34 515.00
• Chiffre d'affaire.....	117 865.00
Amortissement.....	0.00
• Provision.....	0.00

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016

Les notes ou tableaux, font parties intégrante des comptes annuels qui ont été établis en date du 31 décembre 2016

Variation des capitaux propres.

- CAPITAL	9000.00
• Montant antérieur des capitaux propres	0.00
• Résultat de l'exercice.....	34 515.00
-	-----
Montant nouveau des capitaux propres.....	43515.00

SOCIETE : A2B TECH

Société à responsabilité limitée au capital de 9000.00

Siège social : 14 SQUARE FERNAND LEGER 93420 VILLEPINTE

R.C.S. 814 040002

**PROPOSITION D'AFFECTATION
DES RESULTATS DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2016**

Résolution présentée au vote de l'Assemblée

Sur la proposition de la gérance, l'Assemblée décide de :

- reporter à nouveau le reliquat de Euros..... 34 515.00
- affecter à la reserve légale un montant de Euros. .00

Montant total du résultat de l'exercice écoulé Euros 34515.00

Fait à PARIS

Le 30 SEPTEMBRE 2017

LE PRESIDENT Mr BENDAHDANE Billal



SOCIETE : A2B TECH

Société par actions simplifiée au capital de 10 000.00 EUROS

Siège social : 14 SQUARE FERNAND LEGER 93420 VILLEPINTE

R.C.S. 814 040 002

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EXERCICE 2016**

L'an deux mille dix sept et le trente septembre à onze heures, les porteurs de parts de la société A2B TECH sont réunis en assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au dit Siège Social, sur la convocation adressée par la gérance, en date du 20 septembre 2017, par lettre individuelles, à chaque associé

La séance est présidée par Monsieur BENDAHDANE Billal qui demande acte, en ouvrant la séance, de la régularité de l'Assemblée, tant que sous celle de convocations, que sous le rapport du quorum, ce que l'Assemblée reconnait à l'unanimité.

Le président dépose sur le bureau :

- un exemplaire des statuts ;
- une copie de la lettre de convocation ;
- les rapports de la gérance prévus par la loi et par les statuts

Il y joint l'inventaire, le bilan et le compte de résultats et fait remarquer que ces divers documents ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, avant la date de l'assemblée, dans les délais légaux, ce que les associés reconnaissent à l'unanimité.

L'ordre du jour prévoit :

- Lecture et approbation éventuelle du rapport de la gérance relatif à la gestion de l'exercice écoulé et du rapport spécial prévu par l'article 50 de la loi

66/537 du 24 juillet 1966 ;

- Examen et approbation éventuelle des comptes , du bilan, des tableaux et résultats ;
- Décision à prendre au regard de l'affectation des résultats de l'exercice ;
- Quitus éventuel à accorder à la gérance et rémunération du gérant.

Après lecture des rapports de la gérance, la discussion générale est ouverte.

Au cours d'un échange de vues, des éclaircissements sont fournis ; puis plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont alors mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée, donne tout d'abord acte à la gérance de la parfaite régularité de la réunion, puis, après avoir étudié le rapport de la gérance, relatant les opérations de l'exercice écoulé, approuve ledit rapport, ainsi que lesdites opérations, le bilan, les comptes de résultats et de pertes et profits, tels qu'ils ont été déposés au Siège social, à l'intention des associés, préalablement à l'Assemblée, dans les délais légaux.

Elle accorde, en conséquence, à la gérance, quitus pur et simple, entier et définitif, pour sa gestion, au titre de l'exercice écoulé.

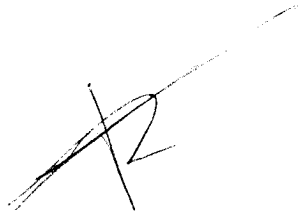
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, pour être porté au
Registre des délibérations de la société.

ASSOCIES PRESENTS:

EMARGEMENT

Mr BENDAHDANE Billal



SOCIETE : A2B TECH

Société par actions simplifiée au capital de 10 000.00 EUROS

**Siège social : 14 SQUARE FERNAND LEGER 93420 VILLEPINTE
R.C.S. : 814 040 002**

**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
EXERCICE 2016**

Cher associé,

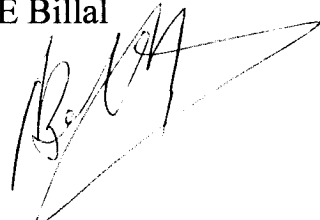
Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial prévu par l'article 50 de la loi 66/537 du 24 juillet 1966.

Conformément aux dispositions légales, nous vous déclarons qu'aucune opération de la nature des conventions visées par l'article 40 de la loi 56/537 du 24 juillet 1966 n'est intervenue entre notre société et l'un de ses membres, qu'il soit gérant ou non gérant.

Fait à PARIS

Le : 30 septembre 2017

LE PRESIDENT : MR BENDAHMANE Billal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Bendahmane', written over a faint, large, stylized outline of a signature or the letters 'BA'.

SOCIETE A2B TECH

RAPPORT ANNUEL DE GESTION (exercice 2016)

Cher associé,

Conformément à l'article 56 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 9 du décret du 1er mars 1985, nous vous présentons le Rapport de Gestion concernant notre exercice social clôturé le 31 DECEMBRE 2016

Vous avez bien voulu constater la parfaite régularité de la présente assemblée, sous tous les rapports.

L'exercice qui a été d'une manière générale bon se présente ainsi :

- Notre chiffre d'affaire est moyen.
- Le résultat a été en définitive, de 34515.00 euros

D'après nos dernières observations, nous prévoyons que l'exercice en cours sera meilleurs.

RENSEIGNEMENT D'ORDRE COMPTABLE

-
- 1) CHIFFRE D'AFFAIRE annuel de euros: 117 865.00 euros
 - 2) CHARGES GLOBALES de l'exercice de 82 961.00 euros

Ainsi détaillées :

-- Charges externes.....	de Euros	34 504.00
-- Impôts et taxes.....	de Euros	268.00
-- Frais de personnel.....	de Euros	45 757.00
-- Charges sociales.....	de Euros	1 315.00
-- Amortissements.....	de Euros	0.00
-- Provision	de Euros	0.00
-- Charges financières.....	de Euros	1117.00
-- Autres charges.....	de Euros	0.00

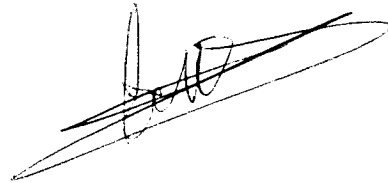
- 3) RESULTAT NET COMPTABLE : 34515.00 euros
- 4) CAPITAUX PROPRES / Après bilan report à nouveau
- 5) AFFECTATION DES RESULTATS : nous vous proposons le report a nouveau des résultats.

Votre information étant complète, nous allons vous lire notre rapport spécial prévu par l'article 50 de la loi sur les sociétés, ensuite et après votre approbation des comptes, vous aurez à statuer sur l'affectation des résultats, et éventuellement le quitus à accorder à votre gérance.

Entre-temps, si vous désirez avoir d'autres renseignements, nous vous ferons un plaisir de vous éclairer.

ETABLI à PARIS LE 30 septembre 2017

LE PRESIDENT Mr BENDAHDANE Billal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Billal BendaHDANE', written over a horizontal line.